

Communiqué interne

DESTINATAIRES : Tous les cadres, médecins, intervenants et stagiaires
EXPÉDITRICE : Josée Meunier, conseillère clinique, responsable du bureau du majeur ayant besoin de protection
DATE : Le 8 janvier 2021
OBJET : **Consentement à la vaccination COVID-19**

En vertu du Code civil du Québec, tout vaccinateur a l'obligation d'obtenir le consentement de la personne à vacciner. Le consentement doit être obtenu de façon libre et éclairée.

Pour soutenir les vaccinateurs dans cette étape importante de la vaccination, des informations pertinentes ont été déposées sur la page « Vaccination contre la COVID-19 » du site Web du CISSS de Laval : <http://www.lavalensante.com/employes-et-medecins/covid-19-coronavirus-employes-medecins-benevoles-et-partenaires/vaccination-contre-la-covid-19/>

Rendez-vous à la section « Documents de soutien à la vaccination », puis cliquez sur « Consentement à la vaccination ». Vous y trouverez les documents ci-dessous.

- Algorithme sur le consentement aux soins - Vaccination COVID-19.
- Communiqué du Curateur public du Québec concernant la vaccination COVID-19.
- Foire aux questions élaborée par l'équipe du service des affaires juridiques.

Pour toutes questions concernant les personnes majeures ayant besoin de protection ou les personnes inaptes, communiquez avec Josée Meunier, bureau.majeur.cisslav@ssss.gouv.qc.ca.

Pour toutes autres questions ou situations complexes concernant le consentement à la vaccination, communiquez avec le service des affaires juridiques au 450 668-1010, poste 23060.